

LIGNES DIRECTRICES

Conditions

La requérante dispose d'un contrat de travail en tant que cheffe de poste ou d'une promesse d'engagement pour une telle fonction dans le cadre d'un projet de film ou de série.

La société de production est informée de la demande.

La requérante est domiciliée en Suisse.

Le projet cinématographique sur lequel la requérante travaillera est soutenu par l'Office fédéral de la culture ou un fonds régional d'encouragement du cinéma. Une première approbation d'aide au développement ou à la production du projet doit avoir été faite au moment de la demande. Dans le cas d'une série, une chaîne de télévision ou une plateforme doit déjà avoir confirmé sa participation. La société de production confirme par écrit les accords de subvention du projet.

La requérante exercera l'un des métiers suivants :

- Assistante de réalisation / 1st AD
- Cheffe décoratrice
- Cheffe électricienne
- Cheffe machiniste
- Cheffe maquilleuse
- Compositrice
- Créatrice de costumes
- Directrice de production
- DOP/ cheffe opératrice
- Ingénieure du son
- Intimacy Coordinator
- Line Producer
- Mixeuse
- Monteuse
- Postproduction Supervisor
- Productrice
- Réalisatrice
- Régisseuse générale
- Scénariste / Head-Writer
- Scripte
- Sound Designer
- Visual Effects Supervisor

Cinéma d'animation :

- Animation Director
- Art Director
- Character Art Director
- Technical Director (TD)
- Visual Effects Supervisor

Conditions générales

La société de production doit être avisée de l'encadrement.

Le·la conseiller·conseillère s'engage à garder le secret sur les affaires internes de la production en cours sur laquelle travaille la requérante.

Le·la conseiller·conseillère ne fait pas partie de l'équipe technique du projet et conseille la requérante indépendamment de la société de production. Cette personne n'est pas non plus citée dans cette fonction au générique et ne peut en aucun cas prétendre à des droits d'auteur.

À l'issue de l'encadrement, la requérante s'engage à remettre un bref rapport écrit à FOCAL.

Montant de la contribution et versement

La requérante dispose d'un montant maximal de 5000 CHF pour le coaching. Cette somme comprend l'indemnisation de la personne chargée du conseil (au moins 5 jours de conseil) et les éventuels frais (repas, déplacements, hébergement). Le montant est versé directement à la conseillère / au conseiller. Le paiement se fait en deux tranches.

Décision d'acceptation de la demande

La décision est communiquée au plus tard quatre semaines après réception de la demande.

Renseignements

Angela Rohrer, responsable de l'offre de cours en Suisse, angela.rohrer@focal.ch